

REGLEMENT ECOLE MATERNELLE PRIMAIRE 2021-2022

A - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation de l'école est obligatoire, tous les jours, sauf en cas de souci de santé avéré de l'enfant.

HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

07h30 - 08h15 : garderie des primaires

07h30 - 08h20 : garderie des maternelles

08h30 - 11h45 et 13h15 - 16h15 : horaires des cours

16h15 - 16h45 : récréation pour les primaires qui vont en étude

16h15 - 18h30 : garderie pour les maternelles

16h45 - 18h30 : étude surveillée et garderie pour les primaires

La présence des élèves aux heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires, quand elle est proposée, est fortement conseillée.

ABSENCES ET RETARDS

La ponctualité du matin est indispensable.

Les grilles sont fermées à 8h30. Les retardataires de 8h30 à 8h45 sont pointés à l'accueil, puis les enfants de primaire montent en classe. Les enfants de CE2 CM1 CM2 dont les retards sont habituels sont envoyés par leur enseignant dans une autre classe pour la première heure de cours et devront rattraper le travail manqué à la maison pour le jour suivant d'école. Ceux de maternelle attendent avec leurs parents dans l'accueil jusqu'à 8h45 qu'une ASEM vienne récupérer les enfants et les emmène dans leur classe.

Aucun adulte ne faisant pas partie du personnel ne doit être dans l'établissement en dehors des heures de surveillance.

Aucun élève maternelle primaire ne sera accueilli passé 8h45 sans raison valable.

Toute absence devra être justifiée par téléphone avant 10h, par un mail, ou par un message sur Ecole Directe.

Les départs en vacances sur temps de classe sont à éviter. Pour toutes vacances prises sur le temps scolaire la famille doit informer Mme Aubry qui répercutera auprès de l'Inspecteur de circonscription par voie hiérarchique. Le travail manqué sera à rattraper au retour.

Pour toute absence, exceptionnelle ou régulière (orthophonie...), **la demande d'autorisation d'absences est à compléter et à faire signer à Mme Aubry pour accord.**

En cas d'absences injustifiés ou retards répétés, un signalement sera envoyé à l'Inspection Académique et la famille sera reçue par Mme Aubry et l'enseignante de la classe.

B - LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement à partir de la grille marron, **même en laisse ou dans les bras du maître.** Il sera fait exception des chiens accompagnant les déficients visuels. Des anneaux accrochés au mur extérieur permettent d'attacher les chiens avant d'entrer dans l'établissement.

ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

Aucun enfant ne peut être déposé à l'accueil le matin, ou y attendre ses parents afin éviter d'aller en étude ou en garderie.

- Maternelles

Seuls les parents des maternelles sont autorisés à entrer dans l'école pour conduire leur enfant à la garderie ou dans leur classe jusqu'à 8 h 30 par le portail vert. Chaque famille reçoit 2 badges d'accès par enfant, à rendre à Mme Aubry en fin d'année scolaire. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder et d'encourager l'autonomie de l'enfant.

La sortie des élèves de maternelle de 16h15 à 16h30 se fait par le portail marron (entrée principale).

- Primaires

Le matin, les enfants entrent seuls par la grille marron et se rendent à la garderie s'ils arrivent avant 08h15 ou dans la cour réservée aux primaires à compter de 08h15.

Pour la sortie de 16h15, les parents de primaire ne rentrent pas dans l'établissement. Les élèves de CP et CE1 sont remis à leurs parents à la grille marron rue Blaise Pascal (entrée principale) et ceux de CE2 CM1 et CM2 sortent par le portail vert de livraison rue Gadeau de Kerville.

Les enfants arrivant avant 8h15 ou non récupérés à 16h30 vont d'office en garderie ou en étude.

Les enfants de CE2 CM1 CM2 peuvent sortir seuls de l'établissement si les parents l'ont autorisé au dos du carnet de correspondance. Les enfants de maternelle ne seront pas déposés en classe ni récupérés pour la sortie par des enfants de primaire pour des raisons de sécurité. **La présence d'adultes est indispensable pour gérer les enfants de maternelle.**

Les enfants qui vont à l'étude ou ceux qui attendent des frères et sœurs du collège/lycée restent dans la cour du primaire jusqu'à 16h45.

- Pour les enfants qui mangent à la maison, ils sont récupérés de 11h45 à 12h. Passé cette heure, ils mangent à la cantine. Le retour se fait de 13h à 13h15, pas avant.

- Horaire de l'étude : 16h45 - 18h00

Toute sortie au cours de la journée doit être signalée à l'avance par écrit par le biais de la demande d'autorisation de sortie. La personne autorisée viendra chercher l'enfant à l'accueil.

L'école ferme à 18h30. Tout retard fera l'objet d'une surfacturation de 20 euros par retard au-delà du 3^{ème} retard après 18h30. L'enfant sera à récupérer auprès de Mme Aubry.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation entraîne la responsabilité civile et financière des parents et un travail d'intérêt général pour l'élève.

Les manuels doivent être couverts par les familles et maintenus en bon état.

Tout livre perdu ou détérioré sera facturé en fin d'année.

POLITESSE ET SAVOIR-VIVRE

La vie en collectivité repose sur le respect des personnes, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, personnels, sur le respect des locaux et matériel mis à disposition. Il est demandé aux élèves de vouvoyer tous les adultes de l'Etablissement.

- langage correct et courtois.
- comportement respectueux.
- respect des adultes et des camarades, y compris en situation de handicap.

TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

- Habillement sobre, confortable, sans excentricité.
- Les enfants de primaire ne porteront pas de jogging. Celui-ci sera mis dans le sac de sport et apporté les jours où l'activité sportive est prévue. Le jogging pour les maternelles est autorisé.
- Les casquettes sont autorisées les jours de forte chaleur.

IL CONVIENDRA D'EVITER :

- **Les écharpes** pour des raisons évidentes de sécurité. Les tours de cou sont autorisés.
- Les chaussures clignotantes ainsi que les tee-shirts à paillettes.
- Les percings pour tous et les boucles d'oreilles pour les garçons, (autorisées pour les filles mais uniquement **non pendantes**).
- Le maquillage, les tatouages éphémères, le **vernis à ongles**, les chaussures à talons et les sacs à main.
- Les **rajouts et cheveux colorés**, accessoires de cheveux trop voyants.
- Les coiffures **avec motifs** (rasage de la tête en forme d'étoiles, crêtes...)
- Les tenues de plage (tongs, lunettes de soleil, vêtements trop courts).
- Les tenues trouées.

JEUX AUTORISES

- Les ballons en mousse aux deux récréations selon le planning mis au point par les enseignantes.
- Les **petites billes aux deux récréations**,
- Les handspinnings, les scoubidoues, les rubixcubes et les livres aux deux récréations et sur temps de midi. Aucun stylo ni crayon n'est autorisé sur la cour pour des raisons de sécurité.

Les élèves apportent ces objets sous leur seule responsabilité. Les autres jeux (y compris les montres et objets connectés) sont rigoureusement INTERDITS et seront confisqués jusqu'en fin d'année scolaire.

Les téléphones sont interdits dans l'établissement par mesure gouvernementale et seront confisqués le cas échéant, ainsi que les baladeurs (MP3), jeux virtuels, et les objets de valeur.

GOUTERS PRIMAIRES 9H40

Lors de la récréation du matin, seuls sont autorisés les **fruits, compotes et tartines de pain (baguette ou pain de mie)**. Tout autre goûter est remis dans le cartable.

GOUTERS MATERNELLES DU MATIN

Les enfants apportent des fruits coupés dans une boîte hermétique. Tout autre aliment est remis dans le sac de l'enfant.

GOUTERS MATERNELLES PRIMAIRES 16H45

L'école fournit le goûter des enfants restant en garderie ou étude à partir de 16h45.

CANTINE

Un comportement calme et respectueux est demandé à la cantine. Il est interdit de gaspiller l'eau et la nourriture, de doubler les camarades dans la file d'attente, de crier ou de s'agiter.

C - PASTORALE

Les temps d'Eveil à la Foi sur temps scolaire sont obligatoires pour tous les élèves scolarisés dans l'Etablissement, de la Petite Section au CM2, y compris les célébrations qui ont lieu à la chapelle ou à l'église Saint Sever. Les parents en sont avisés dans la circulaire de rentrée.

A partir du CE2, les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire pour l'année à la catéchèse et/ou à la préparation au baptême et du fait de leur inscription s'engagent à suivre les séances pour toute l'année scolaire.

Le comportement avec les bénévoles et les religieuses doit être **exemplaire**.

D - SECURITE

IL EST INTERDIT :

- de mettre en danger la vie d'autrui ou la sienne, en ayant notamment un comportement violent, agité ou chahuteur dans les escaliers ou sur la cour.
- d'être porteur d'objets dangereux.

Si un élève enfreint ces interdictions, La famille sera reçue lors d'un rendez-vous.

E - HYGIENE/SANTE

En cas de traitement médical temporaire, demander au médecin traitant une **posologie matin et soir**, les enseignantes n'étant pas habilitées à donner des médicaments. Un enfant fiévreux ou contagieux sera repris par les parents sur demande de l'infirmière ou de Mme Aubry. Les enfants atteints des maladies suivantes doivent être gardés à la maison, du fait de la contagion possible : bronchite, conjonctivite, gastro-entérite, gale, varicelle, rougeole, scarlatine, coqueluche, syndrome pied main bouche, etc... Si un enfant présente ces symptômes le matin, il sera refusé et remis à la famille. **Il est impératif de prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse.**

Il est demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de traiter au plus vite en cas **d'infestation par les poux** et de prévenir l'établissement. Dès que l'infestation est constatée, les traitements doivent être journaliers. La literie et les vêtements doivent également être traités. **Un signalement au médecin scolaire** peut être fait en cas de traitement inefficace ou de non prise en compte du problème.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaire apporteront leur panier repas.

<p>Dans le cadre d'une pandémie, des mesures complémentaires peuvent être envisagées.</p>
--

F - SANCTIONS

Dans l'établissement ou en sorties scolaires, et de façon graduelle selon la gravité des faits :

1 - Le non-respect du règlement est sanctionné par un mot dans le carnet.

- Toute dégradation entraîne une sanction-réparation.
- Tout comportement perturbateur entraîne un isolement pour permettre une réflexion soit par écrit soit par oral, et le cas échéant entraîne un avertissement.

2- Conseil des maîtres et/ou avertissement immédiat dans les cas suivants :

- violence physique envers un adulte ou un camarade, entraînant ou non un dommage corporel à autrui.
- propos discriminatoires, homophobes, racistes, injurieux.
- mensonge avéré et refus d'obéir.
- insolence envers les adultes encadrants.
- vol avéré.
- geste déplacé.

Le conseil de maîtres se compose de trois enseignantes, d'un surveillant ou d'une ASEM, et du Chef d'Etablissement. L'élève doit y justifier de son comportement et une sanction est décidée. Suite au conseil, les parents sont avisés de la sanction retenue et ils reçoivent le contrat de scolarisation mettant en avant les points du règlement que l'élève doit s'attacher à respecter. Les sanctions permettent à l'enfant de réfléchir sur son attitude et de se mettre au service de l'établissement.

L'élève est mis en liste d'attente pour la rentrée suivante de façon systématique.

3 - Pour le 3^{ème} avertissement, l'élève est reçu en conseil de discipline,

en présence de ses parents, de trois enseignants, du Chef d'Etablissement 1^{er} Degré, et du Président des Parents d'Elèves ou de son Vice-Président Primaire, de la religieuse de l'établissement (ou APS) et/ou de l'infirmière. C'est l'occasion avec les parents d'envisager la scolarité de l'enfant dans un autre établissement, la réinscription pour l'année suivante n'étant pas envisageable.

Copie de ces éléments est envoyée à l'Inspection Académique ainsi qu'au Service Régional de l'Enseignement Catholique, au Rectorat et au délégué de Tutelle.

Une mesure conservatoire de renvoi temporaire peut être envisagée.

L'élève est radié du Sacré-Coeur pour la rentrée suivante de façon systématique.

Un comportement exemplaire des élèves est attendu dans l'établissement et ce dès leur arrivée.

Les sorties et voyages pédagogiques sont réservés, ainsi que les temps festifs, aux élèves ayant eu un comportement conforme aux attentes du règlement intérieur. Les élèves exclus de ces temps festifs pour raison de comportement inadéquat seront accueillis à l'école dans une autre classe avec un travail à faire.

Le Chef d'Etablissement 1^{er} degré se réserve le droit d'appliquer la sanction adéquate en fonction de la gravité des faits.

La non adhésion aux Règles de Vie Scolaire entraîne la rupture du contrat établi entre les familles et l'Etablissement, et donc un départ de l'élève en fin d'année scolaire.

Relations Familles-Ecole

Il est impératif que les familles demandent des rdv avant de se présenter aux enseignants ou au Chef d'Etablissement.

Un comportement agressif, grossier et/ou injurieux des familles envers les personnels de l'Etablissement, que ce soit par mail, téléphone ou lors de rendez-vous (Chef d'Etablissement, Enseignants, Educateurs, Surveillants, Secrétaires, ASEM, AVS, Religieuses, APS...) ne peut être toléré, et est considéré comme une rupture du contrat aboutissant à la non réinscription de l'enfant l'année suivante. Ces faits sont signalés systématiquement aux instances concernées : référent Police, cellule sécurité du Rectorat, diocèse de Rouen, Tutelle qui administre l'établissement et pour les cas les plus graves au Procureur de la République.

G - SITUATION DES FAMILLES SEPARÉES

1 - Dans le cas où un seul parent détient l'autorité parentale, il est seul à inscrire son enfant et à décider des actes usuels et non usuels de la vie quotidienne.

2 - Dans le cas où les deux parents sont détenteurs de l'autorité parentale :

L'accord écrit des deux parents est indispensable pour inscrire l'enfant dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que la signature du dossier d'inscription. Si le deuxième parent ne peut signer, l'établissement joindra le deuxième parent et fournira un document à compléter, dater et signer, à rapporter accompagné d'une pièce d'identité.

Les deux parents reçoivent toutes les informations scolaires par le biais d'Ecole Directe (informations administratives) et Livreval (résultats scolaires). Ils bénéficient de codes d'accès personnels.

Les deux parents sont conviés aux réunions de classe, rendez-vous individuels, Equipes Educatives, ESS le cas échéant.

Il est impératif de fournir la copie du dernier jugement en vigueur, ou la copie de l'accord écrit des deux parents concernant les gardes et organisation de récupération des enfants à l'école.

En cas de désaccord sur les actes usuels ou non usuels de la vie de l'enfant, les deux parents doivent saisir le **Juge aux Affaires Familiales**, seule autorité apte à statuer sur ces situations. Ce conflit remettant en cause l'inscription, celle-ci est transformée en **inscription provisoire**, en attente d'une décision de l'autorité judiciaire. L'établissement n'a pas vocation à arbitrer des conflits familiaux et se réserve le droit d'en aviser le Procureur de la République et les forces de Police, qui prendront les décisions qui s'imposent.

Madame, Monsieurparents de l'élève.....ont pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le faire respecter à leur enfant.

1^{er} représentant légal
Date et signature
«lu et approuvé»

2^{ème} représentant légal
Date et signature
«lu et approuvé»

Elève
Date et signature
«lu et approuvé»